

Collecte des branches

Sans frais en procédant comme suit :

- Attacher les branches en ballots d'une longueur d'un mètre max.;
- Chaque ballot doit avoir un poids max. de 25 kg (50 lbs)

Dans les autres cas, pour faire ramasser des branches il faut défrayer un montant de 30\$ et payer à l'un des endroits suivants :

- Service des travaux publics (43, boulevard Industriel)
(du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h)
- Mairie de Saint-Eustache (145, rue Saint-Louis)
(du lundi au jeudi de 8 h 30 et 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h)

Compost et paillis en vrac

Les citoyens de Saint-Eustache (avec preuve de résidence) peuvent se procurer, sans frais, du compost et du paillis en vrac au poste de transbordement situé au 695, 25^e Avenue, Saint-Eustache. Ouvert seulement les samedis, d'avril à octobre, de 10 h à 18 h.

Programme une naissance, un arbre

Le programme « *Une naissance, un arbre* » a pour objectif de :

- Susciter l'intérêt des familles qui veulent marquer l'arrivée d'un nouveau né ;
- Attribuer un arbre de la plantation annuelle de la municipalité à chaque enfant inscrit.

Il s'adresse aux résidents de Saint-Eustache.

Inscription : Service des communications au (450) 974-5220
ou sur le site Internet : www.ville.saint-eustache.qc.ca

Référence

Site Internet de la Société internationale d'arboriculture-Québec à l'adresse suivante : www.siaq.org

Des extraits de la réglementation municipale sont mentionnés dans le présent guide et ne remplacent aucunement les textes légaux du règlement de zonage # 1675 sur la conservation des arbres.

Cette brochure a été produite par le Service des communications en collaboration avec le Service des travaux publics et le Service de l'urbanisme.

Pour renseignements :

Service de l'urbanisme : (450) 974-5252
Service des travaux publics : (450) 974-5255

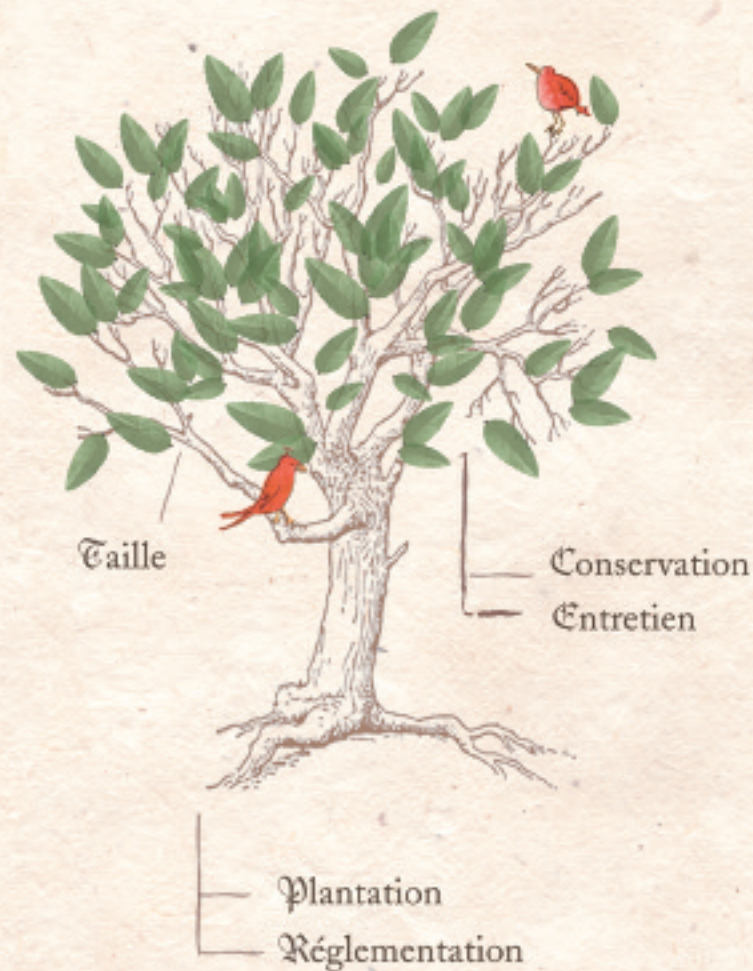
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9 •
Tél. : (450) 974-5000 www.ville.saint-eustache.qc.ca
SC-05-04-13



Ville de
Saint-Eustache

GUIDE DE L'ARBRE - 2005

L'arbre en milieu urbain : une richesse à développer...



Ville de
Saint-Eustache



Consciente des effets bénéfiques que procurent les arbres, la municipalité a conçu ce Guide de l'arbre qui touche tant la réglementation que l'entretien arboricole concernant la plantation et la culture des arbres sur les propriétés privées et publiques.

Les arbres peuvent apporter plusieurs bénéfices durables à la société et aux individus. Ils contribuent à la santé de la population en purifiant l'air d'une ville, en captant les poussières, en réduisant les bruits, etc. Ils sont, sans aucun doute, les représentants les plus prestigieux et les plus attrayants de la flore de nos jardins. Bref, les arbres des parcs, des jardins et des rues sont considérés comme les poumons des villes.

En 2004, la Ville de Saint-Eustache s'est mérité une mention spéciale au concours du Prix d'Excellence de l'administration publique du Québec pour sa politique de foresterie urbaine.

Pourquoi une politique de foresterie urbaine ?

En septembre 2002, la Ville de Saint-Eustache adoptait sa politique de foresterie urbaine afin que celle-ci soit une préoccupation importante et un ouvrage de référence pour les actions des élus, des dirigeants et des citoyens et citoyennes lors des interventions sur le territoire de la ville pouvant modifier l'environnement.

Depuis l'adoption de la politique de foresterie urbaine...

- 2 500 nouveaux arbres plantés en quatre ans ;
- Un retard de 10 années a été comblé au niveau de la plantation ;
- Le budget annuel de plantation a été quintuplé ;
- Création d'une banque informatisée pour la gestion de la foresterie ;
- Une inspection est effectuée deux fois l'an la première année de plantation.



Texte intégral de cette politique à la section environnement du site Internet de la Ville : www.ville.saint-eustache.qc.ca

Réglementation municipale à respecter*

La plantation des arbres

En tenant compte de certaines contraintes telles que : stationnement, borne d'incendie, lampadaire, boîte de services et autres, la plantation d'arbres doit respecter une distance minimale de :

- 2 mètres d'un trottoir;
- 3 mètres d'une entrée de service d'aqueduc, d'égout et d'une borne-fontaine;
- 1 mètre de la ligne avant du terrain (emprise de rue);
- 3,5 mètres du pavage;
- 4 mètres de tout poteau de services d'utilités publiques (Hydro-Québec);
- 5 mètres de tout poteau d'éclairage (lampadaire de rue).



Il est défendu de...

planter des arbres sur la propriété publique, entre l'emprise de la voie publique et la bordure de béton, le trottoir ou l'asphalte, ainsi que dans toute servitude en faveur de la Ville de Saint-Eustache.

Les arbres prohibés

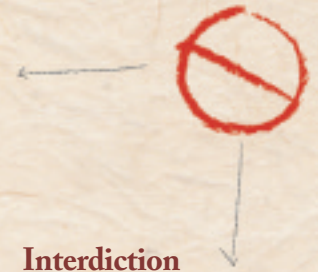
La plantation de certaines essences est interdite dans la zone urbaine en raison de racines fortes, maladies importantes ou problèmes d'allergie, soit :

- ☞ le peuplier à feuilles deltoïdes ou peuplier du Canada (*populus deltoïdes*);
- ☞ le peuplier de Lombardie (*populus nigra*);
- ☞ le peuplier faux-tremble (*populus tremuloïdes*);
- ☞ le peuplier blanc (*populus alba*);
- ☞ l'érable argenté (*acer saccharinum*);
- ☞ l'érable à Giguère (*acer negundo*);
- ☞ le saule à feuilles de laurier (*salix alba pentandra*);
- ☞ le saule pleureur (*salix alba tristis*);
- ☞ l'orme d'Amérique (*ulmus americana*).

Obligation d'entretien

Tout arbre ne doit pas nuire à la visibilité routière, cacher les panneaux de signalisation ou les feux de circulation routière et piétonnière. Si votre terrain est situé à une intersection de rues, un triangle de visibilité doit être respecté.

Tout propriétaire devra effectuer l'élagage ou l'abattage (avec autorisation de la Ville) des arbres situés sur la propriété privée, dans le but de corriger les nuisances causées à la circulation et à la signalisation routière. Les voies publiques, trottoirs, panneaux de signalisation routière et feux de circulation devront être dégagés, la visibilité routière assurée et prévoir un dégagement vertical de 3 mètres (distance du sol à la première branche).



Interdiction

Abattre un arbre situé sur la propriété publique est interdit, ainsi que sur la propriété privée, sauf si vous obtenez l'autorisation du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache.

Il est interdit de tailler, émonder ou élaguer un arbre situé sur la propriété publique ou de tailler de façon drastique un arbre situé sur la propriété privée.



Remplacement

Tout arbre abattu doit être remplacé par un nouvel arbre dans les 6 mois suivant la date d'émission de l'autorisation.

Arrosage

Il est permis d'arroser les arbres et arbustes tous les jours à l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'un dispositif de fermeture automatique.

*Ces normes sont disponibles auprès du Service de l'urbanisme au (450) 974-5252.

Conseils horticoles à adopter

L'entretien arboricole

Les arbres ne doivent pas être étêtés ou taillés en boule. Ces interventions créent des problèmes majeurs de structure, diminuent la résistance physique (bris) et la résistance phytosanitaire (maladies et insectes) et réduisent leur espérance de vie.

Toute coupe exécutée de façon inadéquate peut occasionner le dépérissement à plus ou moins long terme de l'arbre.

La bonne opération d'entretien (élagage) consiste à favoriser une structure solide en tenant compte du port naturel de l'arbre (forme). On élimine les branches mal orientées, le bois mort ou malade et autres branches nuisibles au développement futur de l'arbre.

Faire une coupe de qualité au bon endroit et avec soin.

- Pratiquer des coupes directionnelles avec appel-sève afin d'éviter l'apparition de gourmands (rameaux vigoureux qui se développent au détriment des autres).
- L'appel-sève doit mesurer au moins le tiers (1/3) du diamètre de la branche enlevée.
- Éviter d'enlever plus de 20 à 30% de branches en une seule opération. S'il est nécessaire d'enlever plus de 30% de branches, procéder par étape sur plusieurs années.

Coupe directionnelle avec appel-sève



Dû à la complexité de ces travaux, il est recommandé de faire exécuter l'élagage par une personne compétente dans le domaine de l'arboriculture. Nous vous recommandons d'exiger de votre entrepreneur qu'il soit membre de la Société internationale d'arboriculture-Québec.

Le personnel qualifié du Service des travaux publics effectue l'élagage des arbres situés sur la propriété de la Ville, environ aux 5 à 7 ans, selon l'essence de l'arbre ou, au besoin, lorsque l'arbre représente un danger pour les réseaux, la propriété publique, les citoyens ou les biens de ces derniers. Dans ces cas, communiquez avec le Service des travaux publics au (450) 974-5255.

La taille des jeunes arbres

La qualité de l'entretien et de la protection des jeunes plants sont primordiales durant les premières années suivant la plantation.

1^{ère} année :

- Arrosage;
- Désherbage;
- Ajout de paillis (si nécessaire).

Années subséquentes :

- Observation;
- Refaire l'entretien de la 1^{ère} année;
- Fertilisation (si nécessaire);
- Traitements biologiques (si nécessaire).



Les objectifs de la taille de formation sont :

- Obtenir un tronc unique, le plus droit possible, afin de diminuer le risque de bris (supprimer les têtes doubles et multiples);
- Maintenir le prolongement de l'axe central (tronc) et choisir les branches primaires à conserver afin de définir la structure de l'arbre à long terme;
- Ralentir ou supprimer les branches qui risquent de prendre trop de développement au détriment du tronc;
- Éliminer les fourches dangereuses qui sont susceptibles d'être brisées par le poids de la neige ou du verglas;
- Éliminer les fourches à faible angle d'insertion sur le tronc qui peuvent entraîner la formation d'écorce incluse (entre l'écorce);
- Obtenir un tronc exempt de branches basses (relever la couronne).

Les objectifs de la taille des arbres matures sont :

- Élaguer les arbres afin d'éliminer le bois mort, les fourches dangereuses, etc., tout en respectant les branches primaires;
- Assurer l'équilibre des branches principales tout en permettant un dégagement approprié de la voie publique, des trottoirs, des parterres, de la signalisation routière et des réseaux aériens, etc.;
- Éliminer les rejets, gourmands, drageons, branches mortes, croisées, faibles ou malades.